



## **RAPPEL DES RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR**

### **Réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai**

**Saint-Basile-le-Grand, le 29 avril 2021** – Avec l'arrivée des belles journées ensoleillées, la Ville de Saint-Basile-le-Grand profite de l'occasion pour rappeler à ses citoyens les restrictions concernant l'utilisation de l'eau potable, en vigueur du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre chaque année. À cet effet, la collaboration de tous les résidants est demandée afin d'utiliser cette ressource de façon responsable en s'assurant de mettre en pratique diverses astuces écologiques.

#### **Réglementation en vigueur • Modification aux journées d'utilisation extérieure de l'eau**

Pour l'arrosage des pelouses et des autres végétaux, les jours et les heures d'utilisation de l'eau potable varient selon le numéro civique, qu'il soit pair ou impair, et selon le système d'arrosage utilisé. Une modification à la réglementation a été adoptée en février dernier modifiant les journées autorisées afin d'éviter de surcharger le réseau et de réduire les problèmes de pression d'eau.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre, l'arrosage est permis **les mardis et jeudis** pour les adresses **paires** OU **les mercredis et vendredis** pour les adresses **impaires** de :

- 2 h à 4 h, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique;
- 20 h à 22 h, si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles (gicleurs) ou par des tuyaux poreux.

Les propriétaires qui souhaitent arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou un nouvel aménagement paysager doivent effectuer une demande de permis au Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de pouvoir le faire tous les jours, aux heures indiquées ci-dessus, pour une période de 15 jours suivant le début des travaux (l'arrosage de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation).

D'autres dispositions réglementaires s'appliquent durant cette même période concernant l'arrosage des fleurs, des potagers et des nouveaux aménagements paysagers ainsi que pour le lavage des véhicules et le remplissage des piscines. Les citoyens sont invités à se rendre au [villesblg.ca/reglements](http://villesblg.ca/reglements) pour en savoir davantage.

#### **Application du règlement**

Les représentants du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tout agent de patrouille de surveillance de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) et tout agent de la paix ayant juridiction sur le territoire de la Ville sont autorisés à délivrer un constat d'infraction en cas de non respect de la réglementation.

### **Des gestes simples qui font une différence pour l'environnement!**

Afin de réduire la consommation d'eau potable pour les travaux extérieurs, la Ville rappelle qu'il peut être judicieux d'utiliser un système domestique de récupération d'eau de pluie pouvant être installé à même votre résidence. Ce système pourra vous fournir l'eau nécessaire pour vos travaux de jardinage et de nettoyage extérieur. Cela permet également d'alléger le système de traitement des eaux.

Aussi, la Ville vous encourage à pratiquer l'herbicyclage et le feuillicyclage pour une meilleure gestion environnementale de la pelouse. Saviez-vous que les rognures de gazon et les résidus de feuilles laissées au sol après la tonte sont composés à 80 % d'eau et permettent d'étancher une bonne partie de la soif de votre pelouse? Ces pratiques écologiques réduisent la pollution de l'air et vous permettent de réaliser des économies de temps et d'argent, tout en améliorant la santé de votre gazon.

### **Lors des temps chauds et secs de la période estivale, réduisons notre consommation d'eau potable!**

Lorsque survient un incident ou un sinistre (canicule, sécheresse, bris majeur du réseau d'aqueduc), la Ville ou la RIEVR peut appliquer une interdiction totale ou partielle de la consommation ou de l'utilisation de l'eau à des fins non essentielles. Dans une telle situation, la Ville diffuse un avis par le biais de ses voies de communication. Pour être des premiers informés, abonnez-vous aux alertes et à l'infolettre au [villesblg.ca/abonnement](http://villesblg.ca/abonnement).

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos des règlements municipaux, vous pouvez consulter le site Web [villesblg.ca/reglements](http://villesblg.ca/reglements).

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, agente de communications  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8111 | [a.rousseau@villesblg.ca](mailto:a.rousseau@villesblg.ca)

#### **Demandes médias**

Stéphanie Plamondon, directrice  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
450 461-8000, poste 8107 | [s.plamondon@villesblg.ca](mailto:s.plamondon@villesblg.ca)